

Bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



Réseau
Environnement



Montréal



Québec

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la paroisse de

SAINT-MALACHIE

Code géographique : 19025

Région administrative : Chaudière-Appalaches (12)

Complété par

Josée Audet

le

8 avril 2026

**Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.**

Mesures et recommandations

| Précision des données des audits de l'eau de l'AWWA | |
|---|---|
| Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement. | Cette action doit être réalisée depuis le 1er septembre 2022. |
| Réglementation municipale | |
| Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. Cette action devait être réalisée pour le 1^{er} septembre 2021. | Action réalisée. |
| Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau. Cette action devait être réalisée pour le 1^{er} septembre 2023. | Action non requise puisqu'il n'y a aucun immeuble non résidentiel équipé de compteur d'eau. |
| Contrôle actif des pertes d'eau | |
| Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le 1^{er} septembre 2023 . Réaliser 50% des travaux d'ici le 1^{er} septembre 2025 . | Action non requise puisqu'il n'y a pas de fuites et débordements constatés aux réservoirs. |
| Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le 1^{er} septembre 2025 . | Le contrôle actif des fuites est facultatif, mais recommandé annuellement de façon préventive. |
| Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1^{er} septembre 2025 . | Le contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de 25 robinets d'arrêt accessibles est facultatif, mais recommandé annuellement de façon préventive. |
| Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le 1^{er} septembre 2025 . | Cette action doit être réalisée d'ici le 1er septembre 2025. |
| Depuis le bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), dans un délai de 2 ans. | Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable. |
| Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le 1^{er} septembre 2025 . | Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable. |
| Sensibilisation des citoyens | |
| Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1^{er} septembre 2025 . | Cette action est facultative, mais recommandée de façon préventive. La municipalité a réalisé 3 actions au bilan 2024. |
| Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1^{er} septembre 2025 . | Cette action est facultative, mais recommandée de façon préventive. La municipalité a réalisé 4 actions au bilan 2024. |
| Installation de compteurs d'eau | |
| Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel est requise d'ici le 1 septembre 2025. | Secteur résidentiel Aucun avancement |
| | Secteur non résidentiel Aucun avancement |
| Relever les compteurs d'eau annuellement . | L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile. |
| Commentaires généraux | |
| <p>Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance (consommation résidentielle) dépasse l'objectif aux bilans 2018 à 2023, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel.</p> <p>La date limite pour l'installation de compteurs d'eau étant le 1er septembre 2025 le bilan d'eau de la municipalité ne peut être approuvée.</p> <p>L'installation des compteurs d'eau dans le cadre de la SQEEP doit être accompagnée par la mise en place d'une forme de tarification volumétrique dans le secteur non résidentiel. La date limite de réalisation concorde avec la date limite pour l'installation des compteurs d'eau, soit le 1er septembre 2025. Cette action est également requise pour l'approbation du bilan.</p> <p>La municipalité est invitée à prendre des mesures de hauteur d'eau au réservoir durant la nuit (entre 2 et 4 heures) pour les mois 2026 restant, afin de pouvoir avoir un débit de nuit minimum pour le bilan 2025 le temps que l'installation de l'échantillon de compteur d'eau pour le secteur résidentiel soit complétée.</p> <p>La municipalité pourra mieux estimer la consommation résidentielle en installant des compteurs d'eau et en effectuant des relèves.</p> | |

**Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.**

Audit de l'eau

Indicateurs de performance par réseau de distribution

Résultats pour le réseau 1 : Réseau Village

| |
|---|
| Indice de fuites dans les infrastructures : |
| Résultat de validité des données : |
| Pression moyenne du réseau : |

| Résultat 2024 |
|-----------------|
| 2,3 |
| 44 |
| 50 mètres d'eau |

| Objectif 2024 |
|---------------|
| ≤ 3,0 |
| ≥ 50 |
| |

Félicitations pour votre saine gestion de ce réseau!
Nous vous invitons à suivre de près les fluctuations décelées par l'enregistrement des données en continu des débitmètres installés sur le réseau de distribution.

Résultats pour le réseau 2 : Réseau Crapaudière

| |
|---|
| Indice de fuites dans les infrastructures : |
| Résultat de validité des données : |
| Pression moyenne du réseau : |

| Résultat 2024 |
|-----------------|
| 0,4 |
| 44 |
| 50 mètres d'eau |

| Objectif 2024 |
|---------------|
| ≤ 3,0 |
| ≥ 50 |
| |

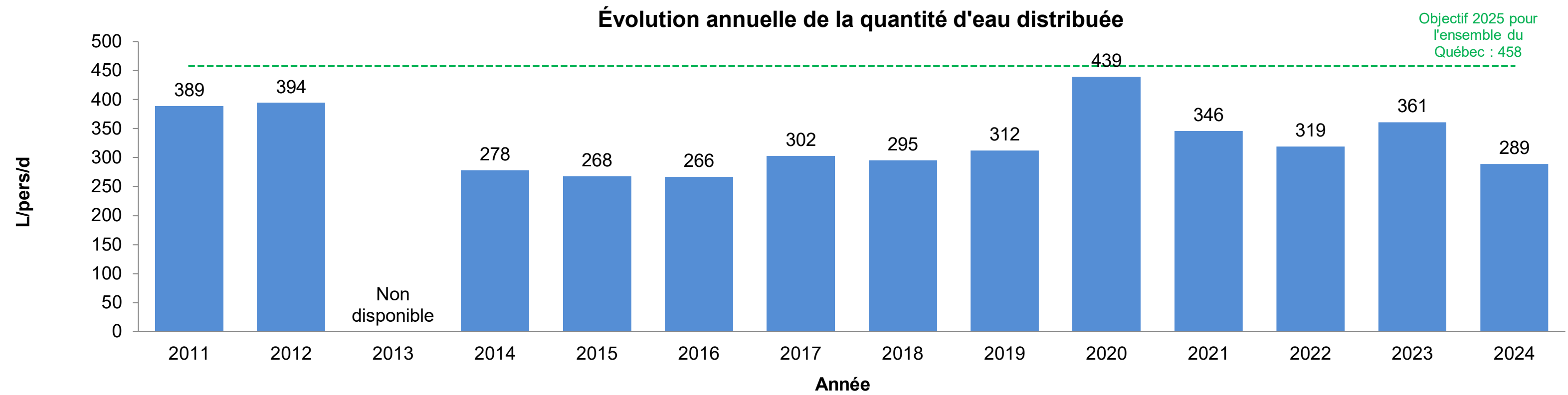
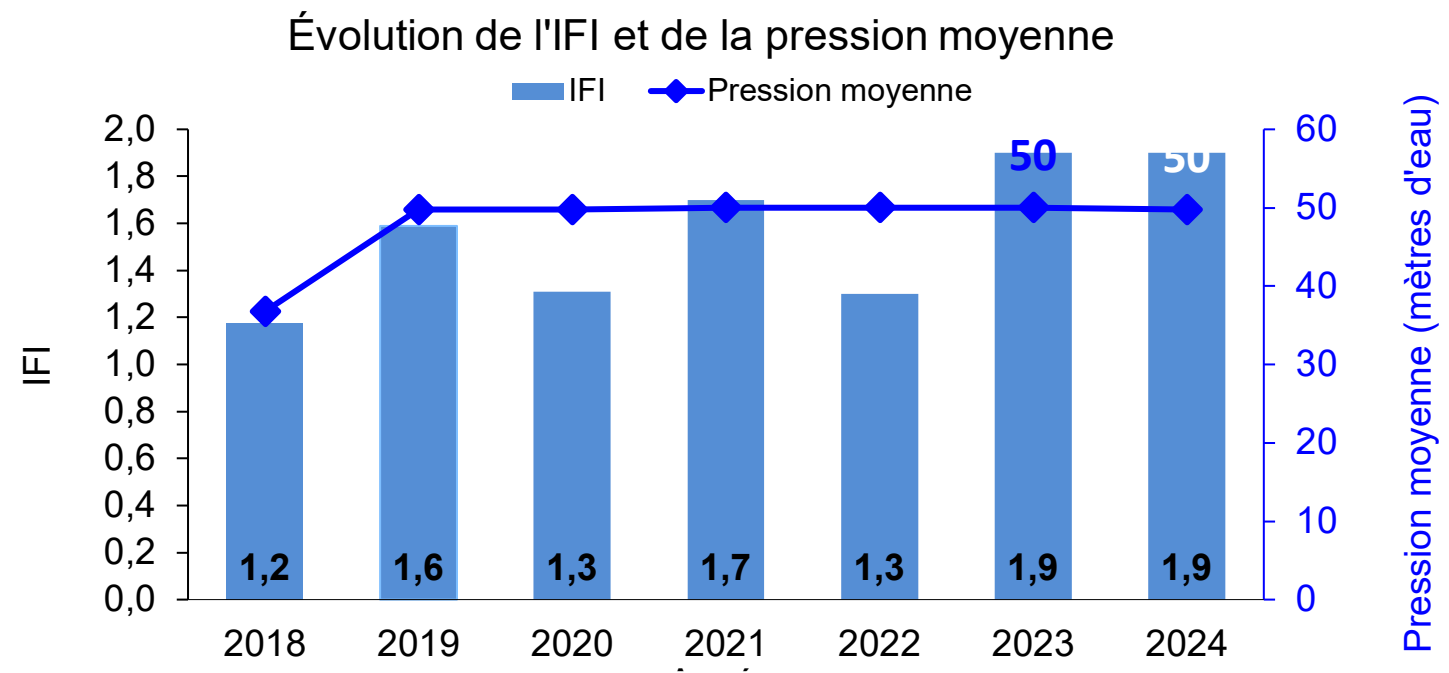
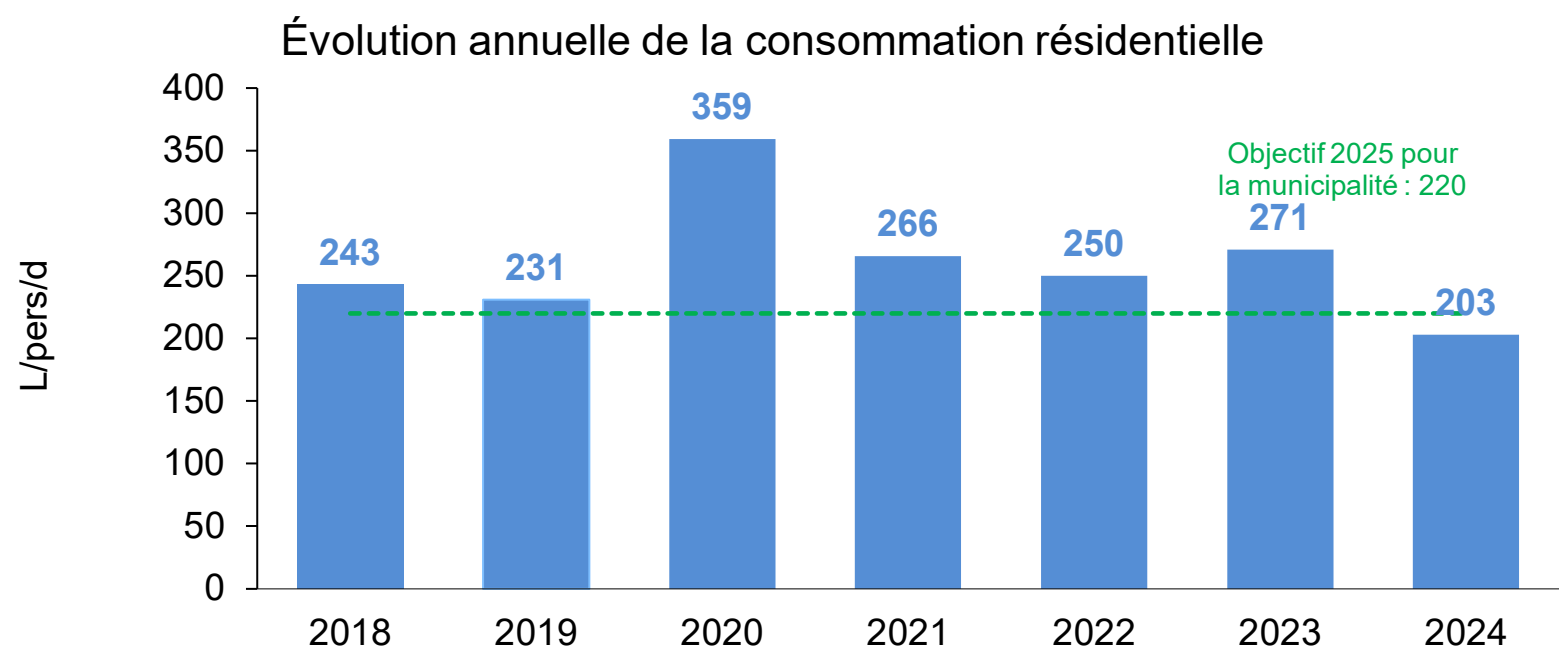
Félicitations pour votre saine gestion de ce réseau!
Nous vous invitons à suivre de près les fluctuations décelées par l'enregistrement des données en continu des débitmètres installés sur le réseau de distribution.

Résultats pour l'ensemble de la municipalité

| |
|---|
| Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) : |
| Consommation résidentielle estimée : |
| Quantité d'eau distribuée : |

| Résultat 2024 |
|---------------|
| 1,9 |
| 203 L/pers/d |
| 289 L/pers/d |

| Objectif 2024 |
|----------------|
| ≤ 3,0 |
| ≤ 220 L/pers/d |
| |



La municipalité atteint les objectifs de la SQEEP sur l'ensemble de ses réseaux. Félicitation pour votre saine gestion.

Les données des bilans antérieurs et de l'ensemble du Québec sont également disponibles sur le site de la SQEEP [Cartographie, bases de données et rapport annuel](#)

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

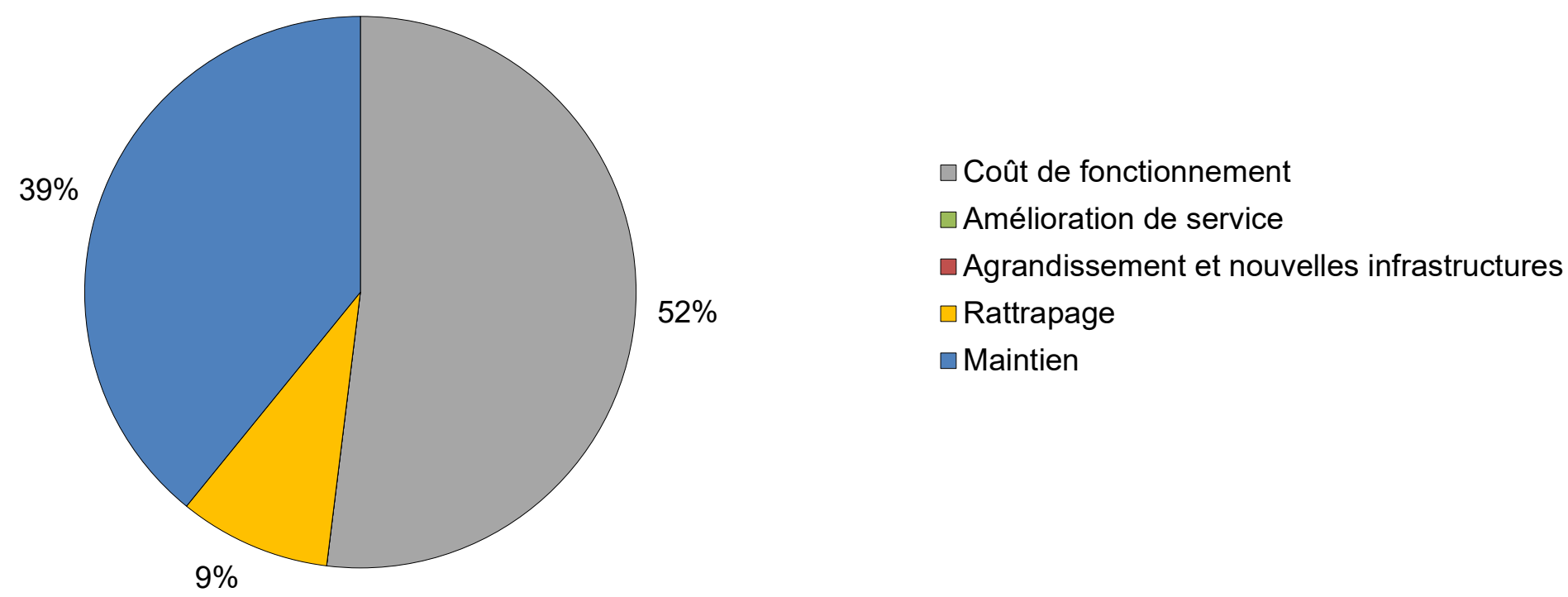
COÛT

SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

| Composante du coût des services d'eau | Coût unitaire |
|---|------------------------------|
| Coût de fonctionnement | 3,16 \$/m ³ |
| Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier | 2,38 \$/m ³ |
| Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs | 0,54 \$/m ³ |
| Besoins d'investissement en amélioration de service | 0,00 \$/m ³ |
| Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures | 0,00 \$/m ³ |
| Coût des services d'eau | 6,08 \$/m³ |

Répartition des composantes du coût des services d'eau

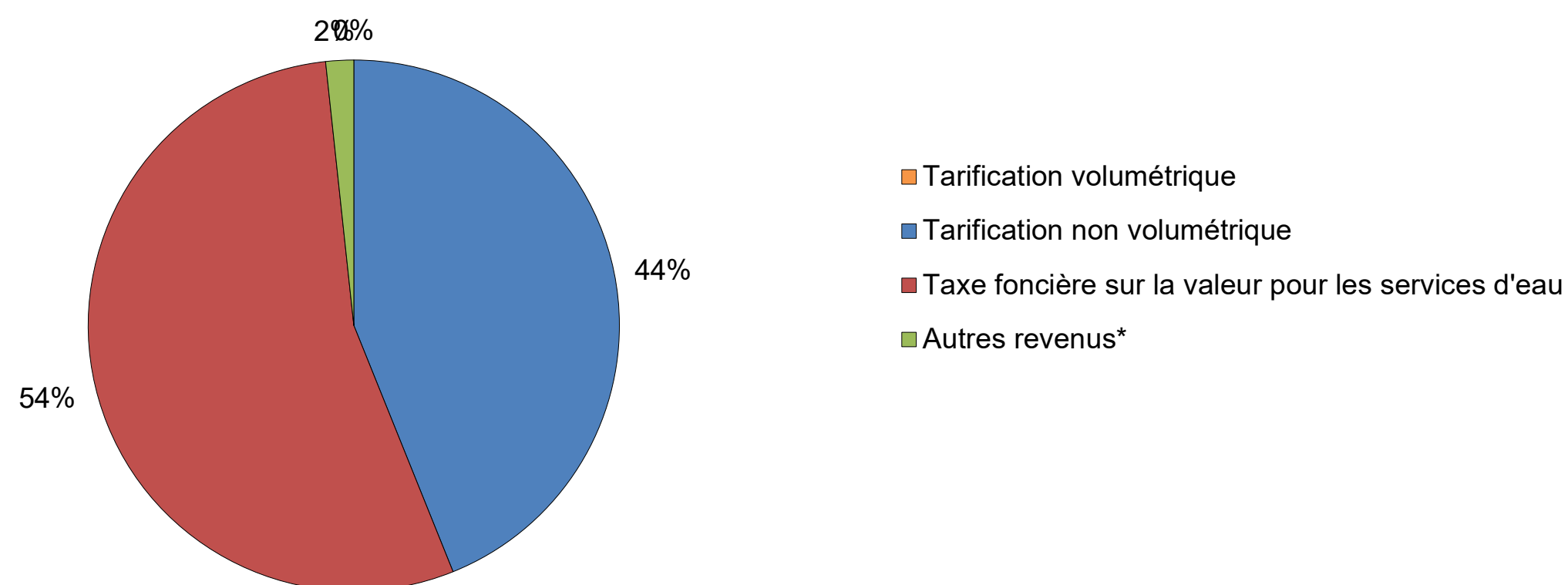


5.2 Revenus affectés aux services d'eau

| Composante des revenus affectés aux services d'eau | Revenus unitaires |
|---|------------------------------|
| Tarification volumétrique | 0,00 \$/m ³ |
| Tarification non volumétrique | 1,39 \$/m ³ |
| Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau | 1,72 \$/m ³ |
| Autres revenus* | 0,05 \$/m ³ |
| Revenus affectés aux services d'eau | 3,16 \$/m³ |

* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau



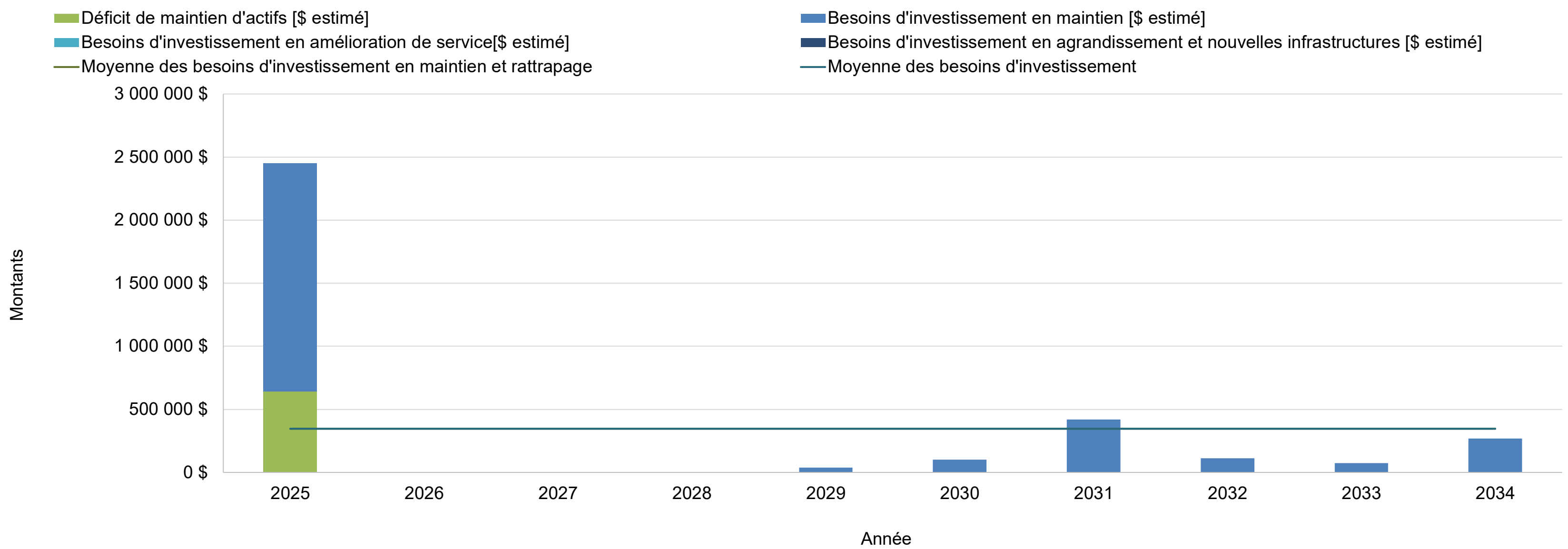
**Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.**

SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

| | Maintien | Rattrapage | Amélioration de service | Agrandissement et nouvelles infrastructures | Total |
|--------------|---------------------|-------------------|-------------------------|---|---------------------|
| 2025 | 1 808 272 \$ | 641 789 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 2 450 061 \$ |
| 2026 | 0 \$ | | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2027 | 0 \$ | | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2028 | 0 \$ | | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2029 | 38 061 \$ | | 0 \$ | 0 \$ | 38 061 \$ |
| 2030 | 101 171 \$ | | 0 \$ | 0 \$ | 101 171 \$ |
| 2031 | 418 342 \$ | | 0 \$ | 0 \$ | 418 342 \$ |
| 2032 | 111 243 \$ | | 0 \$ | 0 \$ | 111 243 \$ |
| 2033 | 75 087 \$ | | 0 \$ | 0 \$ | 75 087 \$ |
| 2034 | 268 798 \$ | | 0 \$ | 0 \$ | 268 798 \$ |
| Total | 2 820 974 \$ | 641 789 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 3 462 763 \$ |

6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau



Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : [Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP](#)
 Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : [Site web de la SQEEP](#)